Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220628-22-139-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 22-139

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 JUIN 2022

Date de la convocation : 21juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Hilda DERMIDJIAN à Michèle CEDRIN, Mme Annie DUTRON à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à M. Daniel PARAIRE, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Lévon SAKOUNTS à M. Jean-Yves CURTAUD.

Absent suppléé : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absent excusé : M. Alain ORENGIA.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **VOIRIE ET RESEAUX** – Convention de Maîtrise d'ouvrage unique : stabilisation et reconstruction du mur de soutènement du chemin du Belvédère à Tupin et Semons

Rapporteur : Richard BONNEFOUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite aux fortes précipitations des 10 et 11 mai 2021, le mur de soutènement du chemin du Belvédère à Tupin et Semons s'est partiellement effondré.

Sa réparation nécessite une reconstruction de la totalité de l'ouvrage ou un confortement pour la partie du mur non écroulée, opération qui couvre des champs de compétences relevant à la fois de l'Agglomération pour le mur soutenant la voirie Communale et de la Commune pour la placette de l'église. En outre, sa réparation est également rendue nécessaire par le projet de l'Agglomération d'implantation d'un belvédère, au titre de sa compétence en matière de tourisme. Au prorata des linéaires de murs à conforter, la part de l'Agglomération au titre de la voirie est évaluée à 33.5%, celle de l'Agglomération au titre de la création d'un belvédère est évaluée à 33.5% et celle de la Commune, à 33%. L'ensemble des travaux apparait comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Aussi il est proposé que la Commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour l'opération de stabilisation et reconstruction du mur de soutènement du Belvédère. La convention de maîtrise d'ouvrage unique jointe à la présente délibération définit les obligations des parties et les modalités financières et techniques.

Le montant prévisionnel estimé de l'opération est de 250 000 € H.T. dont :

- Etudes : 12 000 € HT
- Travaux : 238 000 € HT

Sur cette base, la répartition des coûts est la suivante :

- Agglomération (voirie) : 83 750 € HT
- Agglomération (tourisme) : 83 750 € HT
- Commune à 82 500 € HT

La participation de la Commune sera ajustée sur la base des dépenses réelles toutes taxes comprises.

Il est précisé qu'à l'issue des travaux l'Agglomération procèdera à la remise des ouvrages à la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2422-12,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage à Vienne Condrieu Agglomération pour l'opération de stabilisation et reconstruction du mur de soutènement du chemin du Belvédère à Tupin et Semons, ainsi que les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la Commune de Tupin et Semons la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 04/07/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat